



MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM

AVIS DE PROMULGATION

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-06
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2025-05 CONCERNANT LA TARIFICATION
MUNICIPALE POUR CERTAINS BIENS, ACTIVITÉS ET SERVICES POUR L'ANNÉE 2026**

AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, PAR LE SOUSSIGNÉ GREFFIER PAR INTÉRIM DE LA MUNICIPALITÉ, QUE:

LE 7 JUILLET 2026, LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM A ADOPTÉ LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-06 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2025-05 CONCERNANT LA TARIFICATION MUNICIPALE POUR CERTAINS BIENS, ACTIVITÉS ET SERVICES POUR L'ANNÉE 2026.

L'OBJET DE CE RÈGLEMENT EST L'ÉTABLISSEMENT D'UN NOUVEAU TARIF POUR L'ANNÉE 2026 CONCERNANT LES REQUÊTES DE CONFIRMATION DE TAXES FAITES À LA MUNICIPALITÉ PAR DES PROFESSIONNELS.

L'ORIGINAL DE CE RÈGLEMENT EST DÉPOSÉ AU GREFFE DE L'HÔTEL DE VILLE, 118, AVENUE DES CÈDRES À BRIGHAM. UNE COPIE PEUT ÊTRE DEMANDÉE À L'HÔTEL DE VILLE ET UNE COPIE EST MISE SUR LE SITE WEB DE LA MUNICIPALITÉ POUR CONSULTATION.

CE RÈGLEMENT ENTRE EN VIGUEUR CONFORMÉMENT À LA LOI.

DONNÉ À BRIGHAM, CE 8^{ÈME} JOUR DE JUILLET 2026.

LE GREFFIER PAR INTÉRIM,

YAN ZURBACH